RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Montreuil, le 11 FEV. 2021

Nos références : 210145
Vos références : Votre courrier du 01/02/2021

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,

Par courrier de l'intersyndicale en date du 1er février 2021, vous avez collectivement sollicité la révision de l'ordre du jour du CTR convoqué le 08 février 2021. Vous m'avez, à ce titre, demandé de surseoir à la fermeture du bureau des Sables d'Olonne et de retirer le point concernant l'arrêté fixant l'opération de restructuration de ce service, eu égard à l'invalidation par le Conseil constitutionnel de l'article 165 de la LFI pour 2021.

L'absence de base juridique n'empêche pas d'enclencher une opération de restructuration dès lors que nous avons l'assurance qu'au 1er janvier 2022, le dispositif sera stabilisé.

La décision du Conseil constitutionnel ne rejette pas en effet la décision politique mais conteste le vecteur législatif utilisé. Par conséquent, des travaux sont d'ores et déjà lancés pour rebaser, conformément au calendrier fixé, le cadre juridique du transfert de la francisation et du DAFN dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel et en conformité avec la loi de finances tant sur le volet fiscal de la mesure que sur le volet de la francisation.

Par ailleurs, je vous rappelle que le CTSD de la direction interrégionale de Bretagne-Pays-de-la Loire reconvoqué le 27 octobre 2020 a rendu son avis sur la fermeture du bureau des Sables d'Olonne.

Le prochain CTR n'a pas pour objet de valider la fermeture, mais d'inscrire cette fermeture en annexe des textes, de sorte à permettre aux agents concernés de bénéficier des dispositifs d'accompagnement social et financier. Le retrait de cet arrêté n'annulerait donc pas la fermeture, il priverait en revanche ces agents d'un droit à l'accompagnement social et financier.

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux
des syndicats CFDT Douane, CFTC-Douanes, SNAD-CGT, USD-FO, Solidaires Douanes, UNSA Douanes et CGC-Douanes

11 rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

Compte tenu de ces éléments, je ne donne pas une suite favorable à votre demande. Le point relatif à l'examen de l'arrêté de restructurations sera donc maintenu en l'état dans la perspective du CTR du 18 février prochain.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale,

Isabelle BRAUN-LEMAIRE